



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 1190 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035  
AFIN D'AUTORISER L'HÉBERGEMENT CHAMPÊTRE DANS LA ZONE REC-2**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1035 afin d'autoriser l'hébergement champêtre dans la zone rec-2,

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'avis de motion donné à sa séance du 8 mars 2021, du projet de règlement numéro 1190 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'autoriser l'hébergement champêtre dans la zone rec-2, tiendra une consultation écrite jusqu'à 17h le 12 avril 2021, en conformité avec les consignes sanitaires actuelles. Vous pouvez transmettre vos questions et commentaires à l'adresse [dg@stratford.quebec](mailto:dg@stratford.quebec).

Lien vers le site web :

<https://stratford.quebec/avis-publics/>

**Le règlement vise à:**

- À modifier la grille des spécifications feuillet 4 de 8 afin d'autoriser l'usage Hébergement champêtre dans la zone REC-2.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de règlement est aussi accessible en ligne pour consultation publique sur le site web de la municipalité et que vos commentaires seront reçus jusqu'à 17h le 12 avril 2021.

QU'AU cours de la séance du conseil municipal du 12 avril, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et répondra aux questions reçues lors de la consultation écrite;

DONNÉ À STRATFORD  
CE 16 IÈME JOUR DE MARS 2021

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Information sur le projet :**

La modification permettrait d'autoriser l'usage *Hébergement champêtre* dans la zone REC-2 (Pavillon de la Faune). En ce sens, les propriétaires souhaitent développer une auberge champêtre haut de gamme et écoresponsable de 10 chambres ou moins à même le site du Pavillon de la Faune.

ANNEXE  
(1<sup>er</sup> projet, 2e projet, règlement)

# PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

## PROJET

---

RÈGLEMENT NO 1190 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN D'AUTORISER L'HÉBERGEMENT CHAMPÊTRE DANS LA ZONE REC-2

---

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'hébergement champêtre dans la zone REC-2;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du \_\_\_\_\_ 2021;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La grille des spécifications feuillet 4 de 8 est modifié afin d'autoriser l'usage Hébergement champêtre dans la zone REC-2.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford, ce \_\_\_\_\_ 2021

---

*Denis Lalumière*  
Maire

---

*William Leclerc Bellavance*  
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

---